

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 12 Octobre 2022** à 18h00 Salle des Fêtes Jules Fromont à Lambres lez Douai que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

**Nombre total de délégués : 45**

**Présents : (titulaires et suppléants) 37**

**Absents : 3**

**Procuration : 5**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 36**

**Pour la CCCO** : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

**Pour DOUAISIS AGGLO** : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Reine Elise CARLIER - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Christine ERADES - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY - Franck VALEMBOIS.

**Etaient présents (délégués suppléants) : 1**

**Pour DOUAISIS AGGLO** : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

**Etaient présents par procuration : 5**

**Pour la CCCO** : Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Jean-Michel SIECZAREK.

**Pour DOUAISIS AGGLO** : Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Romain DAPVRIL.

**Etaient absents et excusés : 3**

**Pour la CCCO** : Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE.

**Pour DOUAISIS AGGLO** : Jamila MEKKI.

## **OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIE VERSEMENT COMPLEMENTAIRE A LA DOTATION INITIALE**

**Monsieur CRESTA** indique que par délibération n°22-6-2-5 du 15 juin 2022, le comité syndical avait approuvé la création du budget annexe « Energie » pour la fourniture, l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les marquises du dépôt de la STAD et le versement d'une dotation initiale, au budget "Energie" d'un montant maximum de 150 000 € remboursable sur une durée maximale de 20 ans.

Suite à une première étude d'opportunité réalisée en 2021, le SMTD a confié au bureau d'étude SOLENER une mission d'étude technique comprenant une phase d'étude de faisabilité et une phase de maîtrise d'œuvre. Le rendu de cette étude, remis le 21 juin 2022, met en exergue un nouveau coût de fourniture et d'installation à hauteur de 165 984 € HT auquel il convient d'ajouter la mission de maîtrise d'œuvre pour 7 350 € HT, soit un coût estimé à 173 334 € HT.

Dès lors, la dotation initiale prévue à hauteur de 150 000 € est donc insuffisante. Il est donc nécessaire de réajuster le montant de la dotation initiale à hauteur du coût de l'investissement et de se garder une marge financière pour palier à une éventuelle nouvelle augmentation.

D'autre part, il faut également prévoir des crédits pour le versement éventuel des avances sur marchés auxquelles les attributaires peuvent prétendre.

Il est donc proposé le versement d'une dotation complémentaire d'un montant de 60 000 €. Celle-ci serait également remboursable sur une durée maximale de 20 ans.

**Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 28 Septembre 2022.**

**Avis favorable de la commission finances lors de la séance en date du 07 Octobre 2022.**

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le versement d'une dotation initiale complémentaire d'un montant de 60 000 €, remboursable annuellement sur une durée maximum de 20 ans.**

**Monsieur le Président met au vote.**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 42

Suffrage exprimé : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE le versement d'une dotation initiale complémentaire d'un montant de 60 000 €, remboursable annuellement sur une durée maximum de 20 ans.**

**Fait et délibéré en séance**

**Le Président,**

**Claude HEGO**

**Le Secrétaire de séance,**

**Jacques LECLERCQ**

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD\_22\_10\_2\_4-DE